



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Finances

OBJET: Accord-cadre relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives pour les services de la communauté de communes Mellois en Poitou (MP n°2020_FI01) - Avenant n°2 au lot n°1 Fournitures administratives modifiant les prix du bordereau des prix unitaires et la fréquence de révision des prix

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa 1 relatif à la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 213 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Vu le Code de la commande publique à son article R2194-5 qui dispose que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu les justificatifs apportés par l'entreprise LYRECO ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de se fournir en papeterie et en matériel de bureau nécessaires au bon fonctionnement de ses propres services ;

Il est nécessaire :

D'une part, de modifier à la hausse les prix et d'accepter le nouveau bordereau des prix unitaires du lot n°1 Fournitures administratives de l'accord-cadre n°2020_FIV01 relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives.

D'autre part, de modifier la périodicité de l'application de la formule de révision. La révision n'est plus annuelle mais trimestrielle.

DECIDE

Article 1 : De modifier à la hausse les prix et d'accepter le nouveau bordereau des prix unitaires du lot n°1 Fournitures administratives.

Article 2 : De modifier la fréquence de révision des prix, la révision n'est plus annuelle mais trimestrielle.

Article 3 : De signer l'avenant n°2 relatif au lot n°1 Fournitures administratives de l'accord-cadre n°2020_FI01 relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives pour les services de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- Mme le préfet

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET